



**SAPEURS
 POMPIERS**
 DE TOURAINE

POLE DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
 GROUPEMENT PREVENTION ET PREVISION DES RISQUES
 Service Prévision

Affaire suivie par : *Capitaine JOJON Mickaël*
 ☎ 02 47 49 69 67
 ✉ prevision@sdis37.fr

MJVSR/PPOS/GPPR/PVI/D-2021-006480.

FONDETTES, LE

01 DEC. 2021

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

À

DREAL UD 37
 ZA n° 2 des Ailes
 25-26, rue des Ailes
 37210 PARÇAY-MESLAY

OBJET : RAPPORT TECHNIQUE RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE

Référence : Dossier AE 009 21 11 reçu le 17 novembre 2021.

I GÉNÉRALITÉS

- 1-1 Dénomination : **GLP CDP 1 FRANCE HOLDCO**
- 1-2 Adresse : **RUE DES CHARMES 37110 AUTRÈCHE**
- 1-3 N° établissement : **I-009-00023-000**
- 1-4 Destination : **Industrie**

II DESCRIPTIF SOMMAIRE

Ce dossier concerne la demande d'autorisation environnementale relative à la construction d'un bâtiment de stockage de 62 640 m² comportant dix cellules de 5 995 m².

Le site pourra stocker des matières combustibles diverses, des polymères à l'état alvéolaire ou expansé ou non, du papier/carton, du bois. Il ne stockera pas de produits dangereux.

Le futur entrepôt permettra la mise en œuvre des activités suivantes : réception de produits, stockage, préparation et expédition de commandes.

Le bâtiment sera composé de :

- Dix cellules de stockage.
- Deux plots de bureaux en façade ouest (R+2) séparés des cellules de stockage par un mur REI 120.
- Des locaux techniques.
- Quatre locaux de charge inclus dans le volume des cellules.
- Un local chaufferie.
- Des locaux électriques (transformateur, TGBT et local électrique associés aux panneaux photovoltaïques implantés en toiture de l'entrepôt).
- Un local sprinklage couplé à deux cuves (une réserve pour le sprinklage et une réserve d'eau incendie).
- Un poste de garde.
- Deux parkings VL et d'une aire d'attente PL.
- D'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales/incendie.

Les caractéristiques constructives du bâtiment sont :

- Entrepôt compartimenté en dix cellules de stockage.
- Limitation de la surface des cellules à moins de 6 000 m².
- Structure R60, parois incombustibles voire REI120 (écran thermique) pour les façades nord et sud, toiture Broof (t3),
- Cellules séparées par des murs REI 240 (béton cellulaire) dépassant d'un mètre en toiture et de 0,5 mètre en façade ou avec retour de 0,5 mètre de part et d'autre du mur séparatif.
- Locaux de charge à l'intérieur de l'entrepôt, séparés des cellules de stockage et des bureaux par des murs REI120 toute hauteur.
- Autres locaux techniques (sprinkler, chaufferie) et locaux électriques à l'extérieur de l'entrepôt isolés des cellules par des parois REI 120 et munis d'une toiture REI120.
- Hauteur au faitage du bâtiment de 13,95 mètres.

Dispositions de sécurité présentées au projet

- Accès des secours à l'ouest du site ou par un accès uniquement dédié au SDIS situé au sud-ouest.
- Isolement par rapport aux autres bâtiments assuré par une distance supérieure à 8 mètres.
- Installations électriques et éclairage de sécurité conformes aux normes en vigueur.
- Mise en place d'extincteurs appropriés aux risques à défendre.
- Affichage du plan d'évacuation et des consignes.
- Cellules divisées en quatre cantons de désenfumage d'une surface maximale 1 517 m².
- Installation de robinets d'incendie armés.
- Système d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler.
- Mise en place d'un plan de défense incendie.
- Alarme anti-intrusion.

Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture (surface 17 454 m²). Ces installations seront conformes à l'arrêté du 4 octobre 2010.

- Zone d'implantation des panneaux/chemins de câbles recouverte d'une bande d'étanchéité comportant en surface une feuille métallique.
- Onduleur implanté dans un local électrique au niveau des locaux techniques présents au sud-ouest du bâtiment, ventilé naturellement et réalisé en matériaux REI120.
- Dispositif d'arrêt d'urgence dans ce local électrique.

Les panneaux ou films photovoltaïques ne seront pas en contact direct avec les volumes intérieurs du bâtiment.

L'installation sera dotée d'un système d'alarme permettant d'alerter l'exploitant, ou une personne désignée par ses soins, d'un événement anormal pouvant conduire à un départ de feu sur l'unité de production photovoltaïque.

III RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Cet établissement sera répertorié au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à l'issu du projet sous les rubriques suivantes :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime futur
1510-1	Entrepôts couverts (installations pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	Le site disposera de 10 cellules d'environ 6 000 m ² . Le volume de l'entrepôt sera de 836 300 m ³ et un tonnage maximale stocké de 72 000 tonnes.	A
2910-A	Combustion	Le site disposera d'une chaufferie équipée d'une chaudière fonctionnant au propane dont la puissance thermique nominal sera de 1.5 MW.	D
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques.	Le site disposera de 4 locaux de charge d'une puissance totale de 1200 kW.	D

IV PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Compte tenu des caractéristiques des produits stockés, le risque principal est l'incendie.

Suite à l'analyse préliminaire des risques et aux différentes modélisations réalisées, il apparaît **que deux événements sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site, et de ce fait sont retenus comme accidents majeurs**. Il s'agit de l'incendie de la cellule 1 (au Nord) d'une part et de la cellule 10 (au Sud) d'autre part. Les zones impactées correspondent :

- Au chemin rural présent au Nord du site puis une parcelle agricole (AM1),
- A une zone non aedificandi de la ZAC au Sud (AM2).

Le tableau ci-dessous synthétise les différents phénomènes dangereux liés à l'incendie d'un des stockages du site :

Phénomènes dangereux	Produit stocké	Effets	Effets significatifs	Effets graves	Effets très graves	Impact à l'extérieur du site
Incendie d'une cellule de 6 000 m ² exploitée en simple-face	1510	Thermiques	38 m	5 m	3m	Oui 3 kW/m ² Au nord, impact sur le chemin rural (cellule1) Au Sud- zone de non aedificandi de la ZAC (cellule 10)
	2662	Thermiques	54 m	34m	4m	
Incendie d'une cellule de 6 000 m ² exploitée en double-face	1510	Thermiques	47m	33m	21m	Oui 3 kW/m ² Au Nord, impact sur le chemin rural (cellule1)
	2662	Thermiques	57m	42m	29m	Oui 3 kW/m ² Au Nord, impact sur le chemin rural (cellule1) Au sud- zone de non aedificandi de la ZAC (cellule 10)
Incendie d'une cellule de 6 000 m ²	2662	Toxiques	/	/	/	Non

Il apparaît que l'ensemble des incendies modélisés présentent une durée inférieure à la tenue au feu des murs coupe-feu séparatif (240 min). Ainsi, le flux de 8 kW/m², seuil des effets dominos, n'étant pas atteint, et les murs coupe-feu restant efficaces toute la durée de l'incendie, la propagation de l'incendie aux cellules voisines peut être écarté.

De plus, aucun effet toxique lié aux fumées d'incendie n'est ainsi à redouter au niveau du sol.

V RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA DEFENSE INCENDIE

- 1) Le débit nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie est évalué selon le Guide de dimensionnement des besoins en eau (D9- Fascicule R- rubrique 16) à 300 m³/h.

Le site disposera d'un réseau de poteaux incendie alimentés par une réserve d'une capacité unitaire de 600 m³. La réserve disposera d'un surpresseur pour la mise en pression du réseau.

Les poteaux incendie seront disposés de manière à ce que chaque cellule soit défendue par un premier poteau situé à moins de 100 mètres et seront distants entre eux de 150 mètres maximum.

La défense extérieure contre l'incendie pour ce projet est **suffisante** sous réserve que l'installation soit équipée ou réalisée conformément aux règles d'aménagement des points d'eau.

- 2) Dimensionnement des besoins en rétention des eaux d'extinction

Les besoins en rétention du site ont été estimés conformément au Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction-D9A à 2 050 m³. Ce volume comprend les eaux d'extinction d'incendie générées par les services d'incendie et de secours (600 m³), le volume d'eau lié au sprinklage (800 m³) et aux intempéries (1000 m³).

Le confinement des eaux de défense incendie sera assuré par le bassin de confinement situé au nord-ouest du site d'un volume de 2 500 m³. Le réseau de collecte des eaux pluviales de voiries sera équipé de vannes double-voie automatiques (asservies au sprinklage) et manuelles permettant de diriger les éventuelles eaux d'extinction incendie vers le bassin étanche et ainsi maintenir sur le site tout écoulement accidentel.

VI RECOMMANDATION RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES ENGINS DE SECOURS

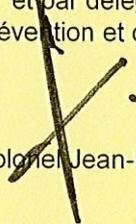
Une voie engins desservira le périmètre complet du site. Cette voie desservira également les aires de mises en station des moyen aériens, les accès à l'entrepôt via les chemins stabilisés et les aires de stationnement à proximité des poteaux incendie.

S'assurer que la voie destinée aux engins d'incendie desservant les façades présente les caractéristiques suivantes :

- largeur minimum de la chaussée, bande réservée au stationnement exclue, 3 mètres,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons, avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- rayon intérieur minimum de 11 mètres,
- surlargeur $S = 15/\text{Rayon}$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- hauteur libre de passage d'engin de 3,50 mètres,
- résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- pente inférieure à 15 % (voie engins),
- pente inférieure à 10 % (voie échelle),
- longueur minimale de l'aire de stationnement de l'échelle aérienne des sapeurs-pompiers de 10 mètres,
- largeur, bande réservée au stationnement exclue, 4 mètres,
- si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit raccorder par une voie utilisable par les engins de secours,
- si cette section de voie est en impasse, sa largeur doit être portée à 10 mètres avec une chaussée libre de stationnement de 7 mètres de large au moins.

Le service Prévision du SDIS 37 reste à la disposition du maître d'ouvrage pour le conseiller utilement sur l'application des mesures énoncées ci-dessus.

Pour le directeur départemental
et par délégation,
le chef du pôle prévention et organisation des secours,


Lieutenant-Colonel Jean-Philippe BORDELAIS

